

**-REUNION DU BUREAU DU 08 juillet 2019
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le lundi 08 juillet 2019 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	3ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BRUNET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. DROGUE	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUICHARD	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

Etaient excusés

M. BERTHOU	1er Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GADIOLET	4ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BLANC FALCON	5ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. CASTELLANI	6ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BARILLOT	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. PLANET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GOUBET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BLYES

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Saint-Maurice-de-Rémens, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 14 juin 2018 et reçu au syndicat mixte le 28 juin 2018.

Une présentation technique du projet de PLU est faite aux membres du Bureau présents.

Il est rappelé que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA n'identifie pas la commune de Blyes comme un pôle de développement spécifique. A ce titre, celle-ci doit soutenir un niveau de croissance maîtrisé et plus limité que les pôles identifiés mais qui doit contribuer à maintenir les services et gérer l'équilibre générationnel et social de la population.

Il est rappelé au préalable qu'entre 2008 et 2013 la commune a connu un développement modéré du fait notamment de capacités d'assainissement limitées.

A partir de 2015, la mise en service de la nouvelle station d'épuration a permis l'ouverture à l'urbanisation de nombreux tènements. Ainsi, sur la période 2015-2020, la commune aura ainsi vu sa population augmenter de près de 400 habitants avec la réalisation de 200 logements. Entre 2003 et 2015, le rapport de présentation précise que 34 ha ont été artificialisés au profit de l'urbanisation pavillonnaire.

Les membres du Bureau s'interrogent sur cette croissance accélérée de cette commune ces dernières années et le calibrage retenu dans ce projet de PLU.

Le projet de PLU affiche en effet dans le PADD une ambition de croissance démographique de 1,3 %, supérieure à celle envisagée dans le SCoT qui est de 0,81 %. A ce rythme de croissance la population devrait se situer autour de 1 620 habitants en 2030, soit un gain d'environ 200 habitants et la construction de 90 logements.

Ils notent par ailleurs des incohérences entre les différentes pièces du document qui ne sont pas de nature à apporter une vision objective et rationnelle de l'évolution de la commune. En effet, si l'on décompte les projets de logement prévus dans les OAP, le nombre de 90 logements est déjà atteint sans prendre en compte le reste des capacités de développement de la commune.

Concernant la consommation d'espace, les membres du Bureau constatent que depuis l'approbation du SCoT la commune a artificialisé plus de 9 ha de terrain comme le montre la carte des « coups partis » page 26 du rapport de présentation qui correspond aux contours de l'enveloppe urbaine qui avait alors été retenue dans celui-ci comme état 0 de la consommation d'espace dans le SCoT.

Plus généralement, les membres du Bureau considèrent les perspectives de développement de la commune en contradiction avec l'armature urbaine définie dans le SCoT et constatent en outre que depuis l'approbation de celui-ci, le développement urbain sur la commune de Blyes a un rythme très rapide en accueillant près de 400 nouveaux habitants.

Aussi, les membres du Bureau ne peuvent valider en l'état le projet de PLU de Blyes qui propose globalement de maintenir cette tendance en prévoyant qui plus est d'artificialiser des terrains en dehors de l'enveloppe urbaine alors que l'analyse du foncier disponible démontre qu'il reste encore de près de 12,5 ha disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Dans ces conditions et au regard de nombreuses incohérences dans le dossier arrêté, les membres du Bureau donnent un avis défavorable à ce dossier et demandent qu'il soit repris à l'issue de l'enquête publique de manière à s'inscrire en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

► **AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BEYNOST**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Beynost, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 7 mai 2019 et reçu au syndicat mixte le 24 mai 2019.

Elle précise au préalable que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA identifie la commune de Beynost comme faisant partie du pôle «réseau» de la Côtière.

Le pôle «réseau» de la Côtière : véritable tête de pont du BUCOPA, en accroche sur la métropole lyonnaise, comprend les communes de Miribel, de Beynost, de Saint-Maurice-de-Beynost et de Neyron.

A ce titre, celle-ci doit soutenir un niveau de croissance ambitieux qui doit se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle de manière à renforcer cette polarité qui figure parmi les deux pôles structurants du territoire BUCOPA.

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte dans lequel la commune évolue aujourd'hui et qui a motivé la révision générale du PLU. Cette commune située dans l'aire urbaine de la métropole lyonnaise est soumise à l'article 55 de la loi SRU qui l'oblige à compter une proportion de 25 % de logements locatifs aidés. Elle est aujourd'hui encore loin de cet objectif puisque cette proportion se situe autour de 7 %. Cette nécessité de diversifier son offre de logements se voit contrarier par de nombreuses divisions parcellaires dans un contexte de forte pression foncière.

Le projet de Beynost doit répondre ainsi à de nombreux enjeux et défis pour à la fois maîtriser son développement, diversifier son offre de logements, intensifier son développement tout en préservant la qualité de vie des habitants.

La restitution de l'analyse de l'ensemble des pièces du document démontre aux membres du Bureau que ce projet de PLU répond globalement aux enjeux identifiés et s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du SCoT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau se prononcent favorablement sur le projet de PLU de la commune Beynost.

► **AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE MONTLUEL**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Montluel, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 22 mai 2019 et reçu au syndicat mixte le 28 mai 2019.

Elle précise au préalable que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA identifie la commune de Montluel comme faisant partie du pôle secondaire de la Côtière composé des communes de La Boisse, Montluel, Dagneux.

Les pôles secondaires sont les pôles de services, d'emplois et de population qui structurent l'espace autour d'eux au sein de bassins de vie intercommunaux.

Il est ainsi rappelé le rôle important que doit jouer la commune de Montluel dans le cadre de la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT.

En filigrane, il transparaît de ce projet de PLU un manque d'ambition et de volonté qui est corroboré par un parti pris d'aménagement et d'urbanisme qui limite notamment le développement du quartier identifié comme prioritaire et stratégique dans le SCoT.

De manière générale, les membres du Bureau déplorent qu'au travers de ce projet de PLU la commune de Montluel ne prenne pas une part plus significative dans la consolidation du pôle secondaire défini dans le SCoT. Ils demandent à ce titre que l'OAP concernant l'aménagement du quartier de la gare soit reprise et traduise de manière plus ambitieuse les objectifs du SCoT.

Il est en effet rappelé que le SCoT prévoit d'intensifier l'urbanisation des quartiers gare du territoire. Il s'agit en effet d'un secteur stratégique de développement et de mixité de fonction en prise directe avec la métropole de Lyon qui a vocation à se développer en accueillant des activités tertiaires et des nouveaux logements.

Les membres du Bureau saluent cependant l'audace de la commune de Montluel d'imposer à toute nouvelle construction et réhabilitation que 20 % de la production énergétique globale soit assurée par des énergies renouvelables. Cette disposition traduit la volonté de la commune d'aller au-delà des incantations sur ce sujet et prend la mesure de la problématique du changement climatique et de la transition énergétique.

Ils s'interrogent néanmoins sur la rédaction et la mise en œuvre de cette disposition. On parle en effet de production d'énergie globale et non de consommation d'énergie ce qui paraît de prime abord paradoxal.

Il suggère une rédaction qui préciserait que « toute nouvelle construction de logements ou de réhabilitation doit présenter une couverture minimum de 20 % de son énergie primaire (besoins en eau chaude sanitaire, chauffage et rafraîchissement) par des énergies renouvelables » serait plus compréhensible par les pétitionnaires et faciliterait sa mise en œuvre.

Plus généralement les membres du Bureau s'interrogent sur la transcription réglementaire de ce type de disposition dans les PLU. Il constate en effet que les objectifs énoncés en la matière de transition énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables ne trouvent que partiellement leur traduction dans les règlements de PLU. Ils souhaitent que ce sujet puisse être approfondi au niveau technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau se prononcent par un avis favorable avec pour condition principale de revoir l'OAP du quartier gare de manière à répondre aux objectifs du SCoT en matière d'intensité urbaine sur ce secteur.

► **AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET ARRETE**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté son projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Ce document est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE. Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles grandes Régions en 2016.

Le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (*« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule¹; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »*)².

Ils notent la volonté de la Région de s'appuyer sur les SCoT pour déployer sa stratégie d'aménagement sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est rappelé, que les élus de l'inter-Scot ont, en 2017, transmis à la Région une contribution commune à l'élaboration du SRADDET.

Cette intervention dans le processus de concertation mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes avait vocation à mettre à disposition des élus régionaux les acquis de notre démarche et mettre en valeur les perspectives de collaboration que nos Scot entendaient pouvoir mettre en œuvre pour la déclinaison du futur schéma régional.

Sur cette base, un avis commun, élaboré par les élus de l'inter-Scot, analyse le projet de SRADDET au prisme de cette contribution initiale et particulièrement à partir des attendus collectivement exprimés

La séance est levée à 20h15.